

# SCOOP

N° 03  
AVRIL  
2005

La Lettre d'information des cultures arables

## ÉDITORIAL >P1

L'obligation de peser lourd syndicalement

## ACTIONS >P2

Phytos : plan pour plan

Première dans les cultures arables

## INTERVIEW >P3

Vincent Guérin, agriculteur dans l'Indre :  
l'assolement en commun officialisé par  
le Parlement

## FOCUS >P3

La société en participation,  
un phénomène

## CLEFS >P4

Bien cousu, le budget de la PAC ?

## Phytosanitaires : plan pour plan

**L'AGPB, l'AGPM et la FOP sollicitent des Pouvoirs publics la mise en place d'un Plan national de soutien aux producteurs qui souhaitent faire diagnostiquer leurs pratiques phytosanitaires et améliorer leurs installations et équipements en ce domaine.**

**Cette démarche fait suite à la présentation par le Gouvernement de son projet de « Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides » pour 2005-2008. Elle est également reliée à la transformation prochaine de la TGAP sur les phytos en redevance au profit des Agences de l'eau.**

INTERVIEW > LIRE EN PAGE 2

## L'obligation de peser lourd syndicalement

ÉDITORIAL > PHILIPPE PINTA, PRÉSIDENT DE L'AGPB-CÉRÉALIERES DE FRANCE

Lors de sa halte sur le stand commun « Biocarburants » du Salon de l'Agriculture, le Premier Ministre a exprimé l'intention d'initier d'ici 2007 une nouvelle vague d'investissements dans la production de biocarburants. Cette prise de position, l'AGPB, l'AGPM, la FOP la demandaient avec la CGB depuis l'annonce de la vague de 800 000 tonnes, en septembre 2004. Il faut maintenant la concrétiser au plus vite pour atteindre l'objectif d'incorporation de 5,75 % de bio-carburants en 2010 fixé par l'UE. Même si la hausse des prix du pétrole et l'entrée en vigueur effective du protocole de Kyoto améliorent le parcours, ce n'est pas tâche aisée. Ce dossier des biocarburants est vraiment l'un de ceux qui mettent le plus en évidence l'obligation pour le secteur des cultures arables de peser lourd syndicalement.

Peser lourd syndicalement signifie que notre syndicalisme spécialisé doit se faire considérer comme le représentant incontestable d'un secteur qui fait produire et occupe 22% du territoire français ; qui, de la recherche à la première transformation et à l'exportation, en passant par les exploitations, la collecte, les transports etc, compte 275 000 emplois (35% de plus d'EDF-DGF ou PSA Peugeot Citroën ; 150% de plus que Total !), pour l'essentiel en milieu rural ; qui, sans cesse, investit, progresse techniquement et, sur le plan environne-



Philippe PINTA, Président de l'AGPB-Céréalières de France

mental se montre tout aussi responsable qu'il s'avère indispensable. Se voir reconnaître cette identité est indispensable à notre syndicalisme spécialisé pour qu'il puisse être leader et décisif sur les dossiers concernant avant tout les scopeurs.

Au moins autant que les biocarburants, un autre dossier très actuel, celui de l'eau, est révélateur de cette nécessité. Chacun a pu voir quels nouveaux dénigres de notre activité l'officialisation du projet de loi sur l'eau a provoqué dans les médias et les milieux écologistes. Chacun a pu assister aux tentatives d'étouffement de la campagne publicitaire des fabricants de phytos pour informer l'opinion sur l'utilité de leurs produits. Ce n'est qu'en prenant les moyens d'affirmer ce que nous sommes que nous pourrions faire prévaloir notre dynamisme sur la régression dont nous sommes potentiellement menacés.

# Phytos : plan pour plan

> L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES A BESOIN D'ÊTRE MIEUX SOUTENUE

**La redevance au profit des Agences de l'eau qui remplacera la TGAP sur les produits phytosanitaires devra être un moyen privilégié de cofinancer les efforts des scopeurs pour maîtriser leurs risques de pollution.**

L'AGPB, l'AGPM et la FOP viennent de solliciter des Pouvoirs publics la mise en place d'un Plan national d'aide à l'amélioration des pratiques phytosanitaires. Il vise à l'attribution de concours financiers - des Agences de l'eau, des collectivités territoriales, de l'État - à tout producteur souhaitant faire diagnostiquer ses pratiques et améliorer ses installations et équipements pour écarter les risques de pollution.

Cette initiative est à relier à deux évènements.

Le premier est la présentation en janvier par le Gouvernement français de son projet de « Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides » pour la période 2005-2008. Il y est prévu en particulier un renforcement des contrôles sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le second est la transformation prochaine de la TGAP\* sur ces produits en redevance perçue au profit des Agences de l'eau. Aujourd'hui, la recette de cette TGAP se perd dans l'ensemble des rentrées fiscales de l'État.

Il y a matière dans ces deux évènements à reproduire ce qui a cours dans le monde de l'élevage : pour mieux y atteindre les objectifs d'une réglementation environnementale devenue de plus en plus stricte, les acteurs publics participent financièrement aux efforts d'adaptation des producteurs dans le cadre des PMPOA\*\*.

L'ensemble des scopeurs est concerné par le plan proposé par l'AGPB, l'AGPM et la FOP alors que, aujourd'hui, les soutiens dont ils bénéficient dépendent de la politique de chaque Agence

de l'eau et d'expérimentations locales.

Par ailleurs, à l'inverse du Plan interministériel, essentiellement consacré aux pollutions diffuses, ce plan s'intéresse surtout aux pollutions ponctuelles, responsables à 60% au moins des pollutions par les phytos. Il privilégie donc les analyses à entreprendre et aménagements à mettre en œuvre sur les exploitations en matière de transport et stockage des produits, de remplissage des cuves, de gestion des fonds de cuve et déchets, d'entretien des pulvérisateurs.

Présenté il y a quelques semaines au ministère de l'Agriculture, il y a reçu un accueil favorable dans le principe et y a été mis à l'étude ■

\* Taxe générale sur les activités polluantes

\*\* Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole



Poste de remplissage de pulvérisateur.

## Première dans les cultures arables

> 11 DÉPARTEMENTS TESTENT UNE ASSURANCE-CHIFFRE D'AFFAIRES

La filière française des oléoprotéagineux teste en partenariat avec GROUPAMA un mécanisme d'assurance collective de chiffre d'affaires (CA) pour la production de colza.

Prévue pour 3 ans à compter de la campagne 2004/05, cette expérimentation est réalisée sur les 11 départements couverts par la caisse GROUPAMA Paris-Val de Loire<sup>1</sup>, soit environ 200 000 ha de colza. Pour 2005, afin de limiter le coût de cette assurance pris entièrement en

charge par SOFIPROTEOL, seuls 10% des surfaces en colza de chaque exploitation sont garantis.

Il s'agit de garantir les producteurs contre une perte de CA qui peut être due à une baisse du rendement moyen du département et/ou à une baisse du prix national (MATIF) entre le semis et la récolte. Les références sont collectives et départementales. Le déclenchement d'une indemnisation a lieu si le CA/ha effectif de

l'année (calculé après récolte) est inférieur à 80% du CA de référence (déterminé au semis). L'indemnité versée par hectare est alors égale à 90% de l'écart entre le CA effectif et 80% du CA de référence.

Dans sa forme définitive, un tel dispositif nécessitera que les Pouvoirs publics prennent en charge une partie de la prime, apportent une garantie « catastrophe » lors de très fortes baisses du CA et assument une partie de la réassurance du

système. En effet, selon les accords de Berlin, 1% des fonds issus de la modulation des aides pourra être utilisé pour la gestion des crises et des risques ■

(1) Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val de Marne, Val d'Oise, Oise, Somme, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret et Yonne

# L'assolement en commun officialisé par le Parlement

> DES CLARIFICATIONS SONT CEPENDANT NÉCESSAIRES, À PROPOS SURTOUT DES DROITS À PAIEMENT

La récente loi sur le développement rural adosse juridiquement l'assolement en commun à la mise à disposition de terres au profit d'une société en participation. Appréciation de Vincent GUÉRIN, administrateur de l'AGPB, en assolement en commun dans l'Indre.

**Pouvez-vous nous présenter l'assolement en commun auquel vous participez ?**

CERES, nom de notre assolement en commun, a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2002 par 9 agriculteurs, chacun gardant son statut d'exploitant en nom propre ou en EARL ou encore en SCEA. La taille des exploitations va de 150 à 450 ha. Mes collègues et moi sommes spécialisés par fonction (matériel, agronomie, achat/vente, administration, main d'œuvre). Les salariés dépendent d'un groupement d'employeurs, le matériel est en CUMA et un GIE réalise les achats et les ventes.

Nous nous sommes donnés pour but de cultiver nos céréales et oléoprotéagineux aux meilleurs coûts de production possibles compte tenu de notre volonté de faire porter la diminution de temps de travail recherchée sur le travail des exploitants au champ. Aujourd'hui, de fait, nous parvenons à des coûts de production satisfaisants - nous pourrions probablement les abaisser encore un peu - et les exploitants valorisent ailleurs (selon les cas, élevage de porcs, activité d'expertise, de conseil-formation etc.) le temps de travail épargné. Pour autant, nous n'excluons aucune diversification future à partir des exploitations.

**Que pensez-vous du statut récemment donné à l'assolement en commun par le Parlement ?**

Une société en participation (SEP) n'ayant pas de personnalité juridique et étant donc totalement transparente, la loi semble bien répondre aux souhaits des exploitants de conserver chacun leur statut. La formule retenue paraît également de nature à clarifier la pratique de l'assolement en commun aux yeux des propriétaires-bailleurs et à leur donner des garanties.



Vincent GUÉRIN, agriculteur en assolement en commun dans l'Indre

Cela étant, il reste quand même des éléments à préciser au sujet de la SEP.

**De quel ordre ?**

Nous nous posons notamment la question de savoir ce qu'il en sera du statut des droits à paiement unique (DPU). Nous voulons

“ La loi semble bien répondre au souhait de chacun de garder son statut. ”

qu'en 2006 chacun de nous soit attributaire des DPU auxquels il a droit, et non la société en participation que nous créerions d'ici là. En l'absence de personnalité juridique, une SEP n'a pas de patrimoine et ne devrait pouvoir être propriétaire de droits, mais les textes européens ne sont guère limpides. Il y a là quelques assurances à prendre ! ■

## La société en participation, un phénomène

> ÊTRE SANS EXISTER, POUVOIR AGIR EN NE POSSÉDANT RIEN

La société en participation (SEP) se distingue des autres sociétés par le postulat qu'elle n'a pas de personnalité morale. Elle ne peut donc avoir de patrimoine propre, ni être immatriculée. Certes, il faut qu'il y ait des apports et des statuts, mais il n'y a que des apports en industrie (temps de travail, savoir faire...) et en jouissance (mise à disposition de bail, par exemple). Quant aux statuts, ils se limitent à n'être qu'un règlement intérieur entre les associés.

La SEP n'étant pas sensée être connue à l'extérieur, un associé qui traite avec un tiers est seul responsable vis-à-vis de lui. Si toutefois la SEP est mise ouvertement en avant, la responsabilité de tous les associés est engagée.

Ultimes paradoxes, l'inexistence de patrimoine de la SEP n'empêche ni de lui ouvrir un compte bancaire, ni qu'elle soit fiscalisée (en fonction des activités de la société, TVA, impôt sur le revenu au niveau des associés, une déclaration au fisc étant en tout état de cause obligatoire) ■

FOCUS



# Bien cousu, le budget de la PAC ?

> UN SUJET-CLEF DU DÉBAT SUR LES FINANCES 2006-2013 DE L'UE



**Comment concilier les assurances données fin 2002 avec de nouveaux élargissements, la poursuite des réformes de la PAC, le renforcement d'autres politiques et la volonté de certains États-membres de contenir davantage les dépenses de l'UE ?**

Le budget que se donne l'Union européenne chaque année s'inscrit dans un cadre pluriannuel appelé « Perspectives financières » et fixé par période de 7 ans. Ces perspectives sont faites de différents plafonds.

C'est ainsi que les Perspectives financières 2000-2006 limitent à 1,14 % du Revenu national brut européen (RNE) les possibilités de dépenses globales de l'UE et à 45,306 Mds les dépenses qui pourront être affectées en 2006 au « 1<sup>er</sup> » pilier de la PAC, c'est-à-dire au soutien des marchés et aux paiements directs.

## Le 1<sup>er</sup> pilier a priori consolidé, mais jusqu'où ?

L'échéance de 2006 approchant, les discussions ont commencé depuis quelque temps déjà sur les Perspectives financières 2007-2013 et l'évolution des

dépenses du 1<sup>er</sup> pilier fait évidemment partie du sujet compte tenu de leur montant.

Plusieurs États-membres sont partisans d'abaisser à 1% le plafond global des dépenses européennes. Parmi eux, certains préconisent de tailler dans le 1<sup>er</sup> pilier, en recommandant que chaque pays participe au financement des paiements directs (« co-financement »). Cette préconisation s'avère hors sujet car, en octobre 2002, le Sommet européen consacré à l'adhésion des 10 nouveaux États-membres (NEM) a statué à l'unanimité sur l'évolution des dépenses du 1<sup>er</sup> pilier jusqu'en 2013 : à cette date, elles équivaudront au plafond de 2006 augmenté de 1% par an pour tenir compte de l'inflation, revalorisation qui paraît faible.

Cela sera-t-il suffisant, alors que : > les paiements directs dans les

NEM vont passer de 35% à 100% du montant normal entre 2006 et 2013

> le budget agricole va devoir financer les réformes du sucre, des fruits et légumes, du vin, etc

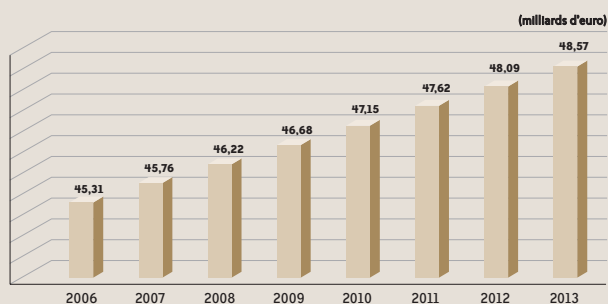
## La Commission se montre confiante, mais...

La Commission européenne se montre confiante. Elle fait valoir que, jusqu'à présent, les dépenses ont été sensiblement inférieures au plafond. Elle explique par ailleurs que les réformes seront construites de telle sorte que les dépenses qu'elle génèreront seront couvertes par les économies qu'elles permettront.

Beaucoup ne partagent pas cette confiance. Ils pensent que, pour tenir sous le plafond, le mécanisme de discipline budgétaire prévu par la nouvelle PAC - par exemple, réduction du montant des DPU d'un certain pourcentage - pourrait bien s'appliquer dès 2008.

Il est enfin une certitude : les dépenses agricoles liées à l'élargissement à la Roumanie et la Bulgarie en 2007 ne pourront tenir dans ce qui a été prévu en 2002. Il sera impératif de définir une enveloppe supplémentaire et l'on retrouve là le débat sur le plafond des dépenses de l'UE par rapport au PNB européen.

Le plafond des dépenses du 1<sup>er</sup> pilier de 2006 à 2013



Source : Commission européenne, octobre 2002.

## > CORRECTION

Le projet de loi sur l'eau prévoit la création d'une redevance phyto. Cela change quoi pour les exploitants ?

Pour l'agriculteur, le principe est que ça ne doit pas changer.

Aujourd'hui il existe une taxe sur les produits phytosanitaires, la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes). Elle est directement payée à l'État par les producteurs et importateurs de ces produits et son coût est intégré dans leurs prix.

Le projet de loi prévoit de transformer cette taxe en une redevance payée aux agences de l'Eau par les distributeurs de produits phytosanitaires. Concrètement, l'agriculteur n'aura rien de plus à déboursier, mais il saura combien la redevance lui coûte puisque cette information figurera sur sa facture d'achat.

## > AGENDA

**18 et 19 mai 2005**  
Orléans/AGORA PROLEA

**2<sup>ème</sup> quinzaine de mai**  
Biocarburants : communication des résultats de l'appel d'offres

**8 et 9 juin 2005**  
Lille/Congrès de l'AGPB

**15 et 16 juin 2005**  
Boigneville/Cultureales 2005 (ARVALIS)

AGPB > [www.agpb.fr](http://www.agpb.fr)  
> [contact@agpb.fr](mailto:contact@agpb.fr)

AGPM > [www.agpm.com](http://www.agpm.com)  
> [contact@agpm.com](mailto:contact@agpm.com)

FOP > [www.prolea.com](http://www.prolea.com)  
> [fop@prolea.com](mailto:fop@prolea.com)



SCOP INFO EST UNE PUBLICATION DE L'AGPB, DE L'AGPM & DE LA FOP 23/25 avenue de Neuilly 75116 Paris - Tél. 01 44 31 10 00 - Directeur de la publication : Hervé LE STUM - Rédacteur en chef : Pascal HURBAULT - Comité de rédaction : H. LE STUM, F.-G. LE THEULE, C. LACADEE, O. de GASQUET, S. MARQUIS, G. DUBLINEAU, P. AUGUSTE, F. TOCCHET, Y. LANGLOIS-MEURINNE.  
Conception : NB'COMMUNICATION - Impression : Groupe CORLET.  
Rédaction achevée le 21/03/05